

**CONSEIL MUNICIPAL**Compte-rendu de la séance du
17 Janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept janvier à 19h00, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2018. Date d'affichage : 23 janvier 2018.

Nombre de conseillers : * Présents : 11 ; * Absents : 04 ; * Votants : 13.

Étaient présents : André FONTANA, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Andrée DEGRESE, Daniel AUBRY, Corinne BORN, Jean-Michel CHATEAU, Vincent REMICHIUS, Estelle LIES, Joël VIRQUIN, Philippe THOMAS.

Étaient absents : Jean-Marie NICOLAS (*procuration à M. FONTANA*), Lise FRANCOIS (*M. PERRIN*), Thibault BERTIN, Dominique KUTA.

Mme Estelle LIES a été désignée comme secrétaire de séance.

N°001/2018: Budget Général 2018: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2017 avant le vote du budget général 2018.

Pour le budget général 2017, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 250 000 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 62 500,00 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2138	Autre construction	10 000€
21534	Réseau d'électrification	32 500€
2151	Réseau de voirie	20 000€
MONTANT TOTAL :		62 500,00€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général 2018 dans les limites fixées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°002/2018: Budget Eau 2018: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget eau de l'année 2017 avant le vote du budget eau 2018.

Pour le budget eau 2017, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 109 097 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 27 274,25 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
21561	Service de distribution de l'eau	27 274,25€
MONTANT TOTAL :		27 274,25€

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau 2018 dans les limites fixées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°003/2018: Forêt: Programme d'actions 2018.

Le Maire, en application de l'art. D214-21 du Code Forestier, expose au Conseil Municipal le programme d'actions préconisé par l'O.N.F pour la gestion durable du patrimoine forestier de la Commune comme suit :

- Travaux de maintenance: fourniture et pose de plaque de parcelle en plastique sur la Forêt Communale.

Le montant des travaux H.T est estimé à 4 279,00 €. Le Maire précise que ces travaux ne sont pas d'une nécessité à caractère urgente.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De refuser les travaux maintenance indiqués ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°004/2018: C.C.2.T: Approbation du rapport définitif de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2017 concomitamment à la fusion, entre les Communes et l'établissement public de coopération intercommunal en matière d'adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulais (transfert de la compétence apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'activité économique (zone des Triboulottes de Bruley),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- D'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017,
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°005/2018: P.L.U.i (C.C.M.M): Avis sur le P.L.U de Sexey-Aux-Forges.

Le Conseil Communautaire de La Communauté de Communes Moselle et Madon a délibéré le 16 novembre 2017 l'arrêt du projet de P.L.U de la Commune de Sexey-Aux-Forges.

Conformément à art. L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le Président de la C.C.M.M demande au Conseil Municipal, son avis sur les dispositions de ce projet.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de P.L.U de la Commune de Sexey-Aux-Forges.

N°006/2018: S.I.E Cœur Toulinois: Convention de vente d'eau en gros.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'à l'occasion de sa réunion du 14 décembre 2017 le Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Cœur Toulinois a approuvé la délibération CS2017_1412_04 annexée, relative au montant de la part syndicale à appliquer sur le prix de l'eau vendue en gros aux communes à compter du 1er janvier 2018.

Afin de pouvoir renouveler la convention de vente en gros qui nous permet de bénéficier de l'alimentation en eau potable depuis le Syndicat, il convient de délibérer afin de donner l'autorisation au Maire de signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°007/2018: Assurances AXA: Mise à disposition d'un local pour mener une offre promotionnelle santé.

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que nous avons reçu en Mairie une demande d'autorisation de mener une campagne promotionnelle santé de la part des Assurances AXA.

La présente délibération a pour but de mettre à disposition de l'assureur, la salle polyvalente afin de permettre la réalisation de réunions publiques.

L'interlocuteur privilégié AXA sera M. Adrien NOËL.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De mettre à disposition de l'assureur, la salle polyvalente pour la réalisation de ses réunions publiques.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

N°008/2018: R.H: Assurance Prévoyance: Reconduction du contrat mutualisé M.N.T avec le CDG 54.

Le Conseil Municipal:

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code des Assurances ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G 54 en date du 25 novembre 2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU l'avis du comité technique en date du 6 septembre 2012;

- VU la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G 54 en date du 20 septembre 2012 portant sur le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- VU la délibération n°024/2015 du Conseil Municipal du 8 avril 2015;
- VU les documents transmis (courrier et convention de participation) ;

Couverture des risques proposés sont:

- Risque « incapacité temporaire de travail » : 0,82%;
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » : 1,58%;
- Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « minoration de retraite » : 2,06%.

Le choix des garanties retenues se fait au sein de chaque collectivité. Pour adhérer à la convention de participation du C.D.G 54, il est obligatoire de retenir au minimum la garantie « incapacité temporaire de travail ». Le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De reconduire la convention de participation souscrite par le C.D.G 54 à compter du 1^{er} janvier 2018.
- De retenir les garanties suivantes : Risque « incapacité temporaire de travail ».
- De maintenir la prise en charge la totalité de la cotisation (0,82% du salaire brut de l'agent) de l'assurance prévoyance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA